



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	ÉVÈNEMENT - Réf. JPD / CCG / LL / DP / KT
LE 23 JUILLET 2026	
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2026 / 240	Portant occupation du domaine public sur le second emplacement réglementé « livraisons » de la rue Saint-Sébastien - Extension terrasse au profit de l'établissement LE TRIO DI VINO - Soirées Nocturnes d'art 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le 30 JUIL. 2026

NOTIFICATION

LA TRANSMISSION

EN SOUS-PREFECTURE

Le 30 JUIL. 2026

LA RECEPTION

EN SOUS-PREFECTURE

Le 30 JUIL. 2026

signature

Pour le Maire
par délégation



Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212 et L.2213-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1 à L.2125-10,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal n°AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation - village - rue Saint-Sébastien - place des Arcades - création d'une zone rencontre,
VU l'arrêté municipal n°AM_2026_022 en date du 1^{er} juin 2026 autorisant temporairement l'occupation du domaine public avec terrasse pour la SARL LB LOUNGE exploitant l'établissement LE TRIO VINO - 2 Impasse des Roses,

CONSIDÉRANT l'intervention de Monsieur Pierre ORTOLA, Président de l'association des Commerçants et Artisans des Professions Libérales (CAPL), en vue de l'obtention d'une autorisation complémentaire d'occupation du domaine public au profit de l'établissement LE TRIO VINO dans le cadre des Soirées Nocturnes d'Art,

CONSIDÉRANT que la présente occupation du domaine public porte sur le second emplacement réglementé « livraisons » situé en face dudit établissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'en réglementer le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Elisabeth MONCHAUX, gérante de l'établissement LE TRIO DI VINO, est autorisée à exploiter la seconde partie de la place de stationnement réservée aux « livraisons », sur une longueur de 6.20 m et une largeur de 3m, soit 18.60 m², située en face de son établissement :

AR Préfecture

006-210600185-20260723-AM_2026_240-21
Reçu le 30/07/2026

Mairie de Biot-SOPHIA ANTIPOLIS : CS19339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr

- Le jeudi 30 juillet 2026 de 18h00 à 00h00.
- Le jeudi 06 août 2026 de 18h00 à 00h00.
- Le jeudi 13 août 2026 de 18h00 à 00h00.

L'emplacement devra être rendu propre et libre de toute occupation à l'issue des événements.

Cet emplacement sera utilisé dans le cadre d'une occupation précaire et réversible.

ARTICLE 2

Afin de permettre l'installation des tables et des chaises, le stationnement sera donc interdit sur l'emplacement visés à l'article 1^{er} :

- Le jeudi 30 juillet 2026 de 16h00 à 00h00.
- Le jeudi 06 août 2026 de 16h00 à 00h00.
- Le jeudi 13 août 2026 de 16h00 à 00h00.

ARTICLE 3

L'occupation du domaine public sera perçue au titre de ces trois soirées comme suit : $18.60m^2 \times 0.26 \text{ €} \times 3 = 14.51 \text{ €}$

Le montant total de cette occupation complémentaire du domaine public est donc de 14.51 €.

ARTICLE 4

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique les jours précédents.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services et la responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 9

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à Madame Elisabeth MONCHAUX, gérante de l'établissement LE TRIO DI VINO.

ARTICLE 10

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,
- Madame la Directrice des Finances et de la Commande Publique de la Ville de Biot,
- Monsieur Pierre ORTOLA, président de la CAPL et organisateur des Nocturnes d'Art.

ARTICLE 11

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

AR Prefecture

006-210600185-20260723-AM_20061210 Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/240 – Page 2/3
Reçu le 30/07/2026

Maire de Biot-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 9033 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 91339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr